

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2013-07 du 29 mars 2013 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330189S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2013-03 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Nicolas BONDONNEAU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang à compter du 2 avril 2013,

Décide :

Article 1^{er}

M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement :
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes, les contrats, conventions et marchés, leurs actes préparatoires et les actes relatifs à leur exécution ;
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € hors taxes, les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 2 avril 2013.

Fait le 29 mars 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS